



183 - Dispositions régissant l'entrée d'une femme en période de menstruation dans les annexes d'une mosquée.

question

Aux Etats-Unis se trouve une mosquée composée de trois niveaux : l'étage est la salle de prière des femmes, le rez-de-chaussée est la salle principale de prière et le sous-sol abritent des sanitaires, une bibliothèque avec des journaux et des ouvrages islamiques, des classes et une salle de prière en plus pour les femmes. Est-ce qu'il est autorisé aux femmes en période de menstruation d'entrer dans le sous-sol ? On trouve aussi dans cette mosquée une bande qui sépare les rangs. Cela sépare -t- il les gens ou non ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le bâtiment cité est conçu pour une mosquée, et si ceux qui sont en haut et en bas entendent la voix de l'imam, leur prière est valable. Il n'est pas autorisé à celles qui voient leurs menstruations de s'asseoir sur le lieu réservé pour la prière dans le sous-sol parce qu'il fait partie de la mosquée. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Moi, je ne permet pas à celle qui voit sa menstruation ou à celui qui a la souillure d'entrer dans la mosquée** . Il est autorisé à une femme qui voit sa menstruation de passer pour prendre quelques objets avec la précaution de ne rien laisser tomber de son sang. Selon la parole d'Allah : **.. et aussi quand vous êtes en état d' impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez de passage** (Coran,4 :43) .

Il est confirmé que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) avait demandé à Aïcha de lui apporter un tapis de la mosquée. Elle lui a dit qu'elle était en période de menstruation, mais le Messenger d'Allah lui a répondu : **Tes menstruations ne sont pas dans tes mains** .

Mais si le sous-sol ne dépendait pas de la mosquée, comme s'il servait de magasin ou d'autres



usages, dans ce cas, cet étage ne serait pas concerné par les dispositions régissant la mosquée. Donc, il est autorisé à celle qui voit sa menstruation ou qui est souillée d'y s'asseoir. Comme il est autorisé de faire la prière dans un lieu propre indépendant des sanitaires.

Celui qui se trouve à un endroit où il ne voit ni n'entend pas l'imam et ceux qui prient derrière lui ne dépend pas de la mosquée.

Selon l'avis prédominant des ulémas, les piliers qui séparent les rangs n'invalident pas la prière. Mais, il est préférable que les rangs soient devant ou à côté des piliers afin de ne pas les séparer. Allah est celui qui assiste.